



Références : SG/LD/SL-2023018

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec la société « ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM », représentée par messieurs Stéphane Demasi & Florent Mélis, gérants associés, 45 rue de Metz 57130 Jouy aux Arches, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Bullriders », salle des Calandres, le 21 juin 2023, pour un montant de 3 480 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé la société « ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM », 45 rue de Metz 57130 Jouy aux Arches.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 17 janvier 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230117-2023018-AU Date de télétransmission : 24/01/2023 Date de réception préfecture : 24/01/2023
--